

Avantages sociaux pour les employés âgés de 65 ans et plus

En 2006, l'Ontario a voté une loi qui ne permettait plus aux employeurs de mettre fin à l'emploi des employés à l'âge de 65 ans. À l'époque, le *Code des droits de la personne* et la *Loi sur les normes d'emploi* de la province permettaient aux employeurs de mettre fin aux avantages sociaux ou de modifier les avantages sociaux des employés âgés de 65 et plus.

Vous avez peut-être entendu dernièrement aux nouvelles que le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario a rendu une décision provisoire en faveur d'un enseignant de Brantford ayant contesté le fait que sa couverture avait été résiliée une fois atteint l'âge de 65 ans. Si cette décision est maintenue en dépit des contestations judiciaires, cela signifie que les employeurs ne pourront plus mettre un terme aux régimes d'avantages sociaux des employés en fonction de l'atteinte d'un certain âge. Cela sous-entend également que la couverture ne peut pas être modifiée ni réduite lorsque la personne concernée atteint un certain âge. Le tout pourrait même avoir une incidence sur l'âge actuel de la résiliation en ce qui a trait aux versements de prestations d'assurance invalidité de longue durée, cet âge étant actuellement fixé à 65 ans.

Nous nous sommes adressés aux assureurs pour connaître leur position à cet égard et tous nous ont confirmé ne pas avoir de réponse pour le moment, mais qu'ils consulteront les organismes de réglementation.

Cette décision peut avoir de profondes répercussions pour les employeurs et, en retour, pour les employés.

Nous avons communiqué avec le Tribunal pour lui faire part de nos préoccupations quant aux enjeux pratiques que soulève cette décision. Nous continuerons de vous tenir au courant de toute mise à jour ou nouvelle décision pouvant influencer sur votre régime collectif d'avantages sociaux. Cependant, à ce stade-ci, vous n'avez aucune mesure à prendre.

